

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 03 Novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SECIRI SEDAT

15, route de Saint-James
35300 Fougères

Références : UD35/2025-412
Code AIOT : 0100058650

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2025 dans l'établissement SECIRI SEDAT implanté La Haie 35133 Beaucé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre du suivi de la mise en demeure du 09/07/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SECIRI SEDAT
- La Haie 35133 Beaucé
- Code AIOT : 0100058650
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. L'exploitant considère stocker ces véhicules en attendant de les réparer ou de les préparer en vue de leur revente.

Thèmes de l'inspection : VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation	AP de Mise en Demeure du 09/07/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	cessation	AP de Mise en Demeure du 09/07/2025, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/07/2025 a atteint son objectif puisque les VHU ont été évacués vers un centre de traitement enregistré.

L'inspection des installations classées propose donc la levée de la mise en demeure du 09/07/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/07/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, dossier d'enregistrement ou cessation
Prescription contrôlée : Conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, Monsieur Sedat SECIRI, gérant de la société , La Haie à , est mis en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage qu'il exploite, sur la parcelle AB 0001 au lieu-dit « La Haie » à Beaucé. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivantes : Dans un délai de quinze jours, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options suivantes il retient pour satisfaire à la mise en demeure relative à l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage : Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier au sens des articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce dernier doit être déposé dans un délai d'un mois. L'exploitant fournit dans un délai de quinze jours les éléments justifiant du lancement de la constitution du dossier de demande ; Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans un délai d'un mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement. Il doit dans ce cadre, procéder à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de l'Environnement Il doit également dans ce cas remettre les véhicules à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé
Constats : Monsieur Sedat SECIRI a choisi de cesser son activité. L'inspection a pu constater l'enlèvement de la très grande majorité des véhicules. Restent sur le terrain : - un VHU ; - deux moteurs ; - quelques pare-brises ; - un véhicule appartenant au propriétaire du terrain. Le VHU restant, les moteurs et les pare-brises seront évacués sous une semaine, aux dires de l'exploitant. L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées des certificats de destruction d'un véhicule, des bons de reprise VHU et des bons de ferraille émanant d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage enregistrée dans le département de la Manche.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure



N° 2 : cessation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/07/2025, article 2
Thème(s) : Situation administrative, enlèvement et remise en état
Prescription contrôlée : En cas de cessation d'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, Monsieur Sedat SECIRI, gérant de la société procédera à l'enlèvement des véhicules hors d'usage et à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de l'environnement.
Constats : L'inspection des installations classées n'a constaté aucune pollution sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure